



POSTULAT URGENT

Auteur Paola Riva Gapany et Marie-Josée Reuse, PS/GC

Objet Respectons la volonté du Grand Conseil et subventionnons les stages et apprentissages en crèche!

Date 10/03/2024

Numéro 2024.03.012

Actualité de l'événement

Selon courrier du 8 janvier 2024, parvenu aux directions des structures d'accueil de l'enfance, les places de stage et d'apprentissage ne sont plus subventionnées par le canton dès le 1er janvier 2024. Cette décision va à l'encontre du postulat urgent du 17 novembre 2023 intitulé « Formation dans la petite enfance, ne pas sacrifier la formation sur l'autel des économies ! » - qui demandait le maintien du subventionnement cantonal des places d'apprentissage et de stage en structure d'accueil - et qui plus est, était accepté à l'unanimité par les 126 députés du Grand Conseil !

Imprévisibilité

Il était impossible d'imaginer que le Conseil d'État ne respecte pas la décision parlementaire du 17 novembre 2023.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les structures d'accueil de l'enfance et les communes ont intégré et laissé le subventionnement cantonal des places de stage et d'apprentissage dans les budgets 2024, compte tenu de la décision du Grand Conseil du 17 novembre dernier et de l'engagement financier habituel et continu du canton. Il convient de respecter et d'appliquer cette décision.

La décision cantonale de ne plus financer les places de stage et d'apprentissage a abouti et aboutira bien évidemment à des suppressions de postes de formation dans les structures d'accueil de l'enfance. Mis à part l'impact négatif sur l'organisation familiale des parents qui travaillent et sur la prise en charge des enfants en structure, les conséquences sur la formation des assistants socioéducatifs (ASE) et des stagiaires en éducation de l'enfance en filière Ecole Supérieure (ES) sont plus que fâcheuses. Le risque de ne plus trouver de place d'apprentissage ou de stage est élevé, au vu d'un marché déjà saturé. De plus, dès la rentrée scolaire 2024/2025, la formation des ASE en filière duale-mixte (1 an en école et 2 ans en structure d'accueil) est supprimée au profit d'une filière duale, soit 3 ans de type apprentissage en entreprise formatrice. La décision de cette suppression est motivée par la préférence des institutions formatrices et des jeunes pour la formation duale et par la difficulté stressante rencontrée par ces derniers à trouver une place d'apprentissage lors de leur 1ère année scolaire. En outre, il est à relever que le nombre d'apprenti.e.s ASE est en constante augmentation, passant de 285 pour la rentrée 2021/2022 à 341 pour la rentrée 2023/2024. La demande en place d'apprentissage est dès lors elle aussi en hausse. Les étudiant.e.s ES, en emploi ou à plein temps, durant leur formation de 3 ans, font également des stages à 50% en structure d'accueil. Maintenir, voire augmenter les places de stage ou d'apprentissage revêt donc une importance cruciale et la décision de ne plus les subventionner va à l'encontre des besoins en formation. Bon nombre d'établissements, comme de communes,

n'auront tout simplement plus les moyens de prendre à leur charge place de stage et/ou d'apprentissage. L'inquiétude est grande parmi les étudiants et les futurs ASE, tout comme pour leurs parents et les institutions formatrices.

Conclusion

Nous demandons au canton de rétablir définitivement le versement de la subvention sur les salaires des apprenti.e.s ASE et des stagiaires ES dans le domaine de l'enfance avec effet rétroactif au premier janvier 2024.